

## COMMUNE DE LALINDE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 08 janvier 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CALRET P. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER - CABIANCA

Mr WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE

Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET

**Etaient absents :** Mr BERAUD

**Secrétaire de séance :** Mr Emmanuel PELE

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1- Délibération n° 26.01.15-01 – Maintien ou non des fonctions des adjoints au Maire, après retrait de l'ensemble des délégations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20

Vu l'arrêté n°2021-102 en date du 03 juin 2021 par lequel Madame la Maire a donné délégation de fonction et de signature à :

- Monsieur Jean-Marc RICAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines suivants :
  - domaines directement liés aux travaux et au centre technique municipal
- Madame Peggy MOREAU-HERAUD, 3<sup>ème</sup> adjointe, dans les domaines suivants :
  - domaines directement liés à l'environnement, au patrimoine, au commerce et à l'artisanat
- Monsieur Antoine LETIENT, 4<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines suivants :
  - domaines directement liés aux affaires culturelles, à la Médiathèque, à la communication, aux festivités, aux animations et au CMJ
- Madame Marie-José MANCEL, 5<sup>ème</sup> adjointe, dans les domaines suivants :
  - domaines directement liés aux associations et aux salles municipales

Vu l'arrêté n°2025-297 en date du 19 décembre 2025 portant retrait des délégations de fonctions et de signature consenties à Monsieur Jean-Marc RICAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint

Vu l'arrêté n°2025-298 en date du 19 décembre 2025 portant retrait des délégations de fonctions et de signature consenties à Madame Peggy MOREAU-HERAUD, 3<sup>ème</sup> adjointe

Vu l'arrêté n°2025-299 en date du 19 décembre 2025 portant retrait des délégations de fonctions et de signature consenties à Monsieur Antoine LETIENT, 4<sup>ème</sup> adjoint

Vu l'arrêté n°2025-300 en date du 19 décembre 2025 portant retrait des délégations de fonctions et de signature consenties à Madame Marie-José MANCEL, 5<sup>ème</sup> adjointe

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la Maire a retiré les délégations qu'elle avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations et de signatures à :

- Monsieur Jean-Marc RICAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Peggy MOREAU-HERAUD, 3<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur Antoine LETIENT, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Marie-José MANCEL, 5<sup>ème</sup> adjointe

Et de se prononcer sur le maintien ou non dans la fonction les adjoints suivants, en rappelant que ce vote est public sauf si un quart des membres sollicitent le vote à bulletins secrets :

- Monsieur Jean-Marc RICAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Peggy MOREAU-HERAUD, 3<sup>ème</sup> adjointe

- Monsieur Antoine LETIENT, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Marie-José MANCEL, 5<sup>ème</sup> adjointe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du retrait de délégations et de signatures des adjoints à Monsieur Jean-Marc RICAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint, à Madame Peggy MOREAU-HERAUD, 3<sup>ème</sup> adjointe, à Monsieur Antoine LETIENT, 4<sup>ème</sup> adjoint et à Madame Marie-José MANCEL, 5<sup>ème</sup> adjointe
- **DIT que le scrutin sera secret**, plus d'un quart des membres l'ayant sollicité, Monsieur Emmanuel PELE est nommé scrutateur pour les votes
- **DECIDE par 14 voix contre le maintien, 5 abstentions et 3 voix pour le maintien** de faire cesser les fonctions de Monsieur Jean-Marc RICAUD en tant qu'adjoint au Maire
- **DECIDE par 14 voix contre le maintien, 5 abstentions et 3 voix pour le maintien** de faire cesser les fonctions de Madame Peggy MOREAU-HERAUD en tant qu'adjointe au Maire
- **DECIDE par 14 voix contre le maintien, 5 abstentions et 3 voix pour le maintien** de faire cesser les fonctions de Monsieur Antoine LETIENT en tant qu'adjoint au Maire
- **DECIDE par 14 voix contre le maintien, 5 abstentions et 3 voix pour le maintien** de faire cesser les fonctions de Madame Marie-José MANCEL en tant qu'adjointe au Maire
- **CHARGE** Madame la Maire des formalités administratives

## 2- Délibération n° 26.01.15-02 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2  
 Vu la délibération n°21.06.03-02 en date du 03 juin 2021, par laquelle il a été décidé de fixer à six le nombre des adjoints

Vu la délibération n°26.01.15-01 en date du 15 janvier 2026 relative au maintien ou non des fonctions de 4 adjoints au Maire

Considérant que 4 postes d'adjoint au Maire sont désormais vacants, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et de le réduire de six à deux, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

<b>Maire</b>	Esther FARGUES
<b>1er Adjoint au Maire</b>	Maryse GERARD
<b>2ème Adjoint au Maire</b>	Eric BORDAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 14 voix pour, 7 voix contre, et 1 abstention :

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire, et de le réduire de six à deux,
- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions
- **FIXE** en conséquence l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

<b>Maire</b>	Esther FARGUES
<b>1er Adjoint au Maire</b>	Maryse GERARD
<b>2ème Adjoint au Maire</b>	Eric BORDAS

## 3- Délibération n° 26.01.15-03 – Indemnités de fonction des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24  
 Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant le barème du taux des indemnités de fonction des Maires et Adjoints

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal n°26.01.15-01 en date du 15 janvier 2026 relative au maintien ou non des fonctions de 4 adjoints au Maire

Vu la délibération n°26.01.15-02 en date du 15 janvier 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux en pourcentage de l'indice brut 1027 et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints

Considérant que la législation impose que l'assemblée délibérante se prononce en deux temps, d'une part sur la définition de l'enveloppe indemnitaire globale ; et d'autre part, sur les majorations de ces indemnités, le cas échéant

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des 2 Adjoints, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie pour la strate démographique de la commune, en maintenant les taux suivants :

- Pour la Maire : 51,6% de l'indice brut 1027
- Pour les 2 Adjoints : 19,8% de l'indice brut 1027

Dans un second temps, cette dernière propose de majorer l'ensemble des indemnités définies ci-dessous de 15%, considérant que la commune de Lalinde est bureau centralisateur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 14 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :

- **FIXE** les montants des indemnités de fonction tels que définis ci-dessus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la loi en maintenant les taux actuels
- **DECIDE** de majorer l'ensemble des ces indemnités de 15% considérant que la commune de Lalinde est bureau centralisateur cantonal
- **PRECISE** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement
- **CHARGE** Madame la Maire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction
- **FIXE** ces dispositions pour toute la durée du mandat
- **PRECISE** qu'une annexe à la présente délibération détaillera le niveau de l'indemnité de chaque élu concerné

Débats et discussions :

Monsieur Antoine Letient et Madame Marie Josée Mancel ont sollicité une prise de parole avant les décisions de Madame la Maire et ce préalablement à la séance du Conseil Municipal.

Madame la Maire donne la parole à Madame Mancel et Monsieur Letient.

Mme MANCEL :

« La décision de Mme la Maire, en date du 19 décembre, de nous retirer nos fonctions d'adjoints fait suite à un article paru dans Le Démocrate annonçant notre candidature aux côtés de Mr BOURRIER.

Durant cinq années, nous avons exercé nos responsabilités avec sérieux et engagement, en votant les délibérations dans l'intérêt de la commune, et nous étions prêts à poursuivre cet engagement dans le même esprit jusqu'aux prochaines élections municipales.

Nous n'avons commis aucune faute grave pour mériter une telle sanction.

Est-ce ainsi que s'exerce la démocratie ?

Nous tenons enfin à remercier l'ensemble des services municipaux et des agents et les élus avec lesquels nous avons eu le plaisir de travailler »

Mr LETIENT :

« Je voudrais dire aujourd'hui à quel point je suis honoré d'avoir pu travailler pendant quelques années pour ma commune, avec de nombreuses personnes dont j'ai appris à mesurer la valeur, dans cette commune qui m'a accueilli, la commune dans laquelle je vis, la commune dans laquelle je travaille, la commune dans laquelle je consomme.

Aujourd'hui, je me retrouve à être obligé de poser ma démission de mon poste d'adjoint mais pas de mon rôle d'élu municipal.

J'ai été élu par les citoyens de Lalinde et je leur dois d'aller jusqu'au bout. »

**4- Décisions du Maire**

**MARCHES PUBLICS :**

**Démolition Immeuble Baptiste :**

Le 29 décembre 2025 décision portant signature des marchés de travaux pour la démolition d'un bâtiment à usage d'entrepôt – avenue du Général Leclerc à Lalinde

- Lot n°1 : « purge – curage après désamiantage et démolition » avec l'entreprise ETR de Bayac (24150) pour :
  - Tranche ferme : 43 966,70 € HT soit 52 760,04 € TTC
  - Tranche optionnelle : 4 658,06 € HT soit 5 589,67 € TTC
- Lot n°2 : « curage avant désamiantage et désamiantage » avec la société VALODEM de Mérignac (33700) pour :
  - Tranche ferme : 45 927,50 € HT soit 55 113,00 € TTC
  - Tranche optionnelle : 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC

Débats et discussions :

Monsieur Christian Bourrier sollicite de Madame la Maire une prise de parole.  
Madame la Maire y répond favorablement.

Monsieur Bourrier fait part de son ressenti en indiquant que ce mandat est le pire qu'il est connu depuis qu'il est élu, il indique ne plus savoir qui est avec qui au sein de ce conseil municipal.  
Ne comprend pas un vote à bulletin secret pour la 1<sup>ère</sup> délibération.

Madame la Maire reprend la parole :

« Mesdames, Messieurs les élus,  
Suite au retrait des délégations de Mesdames Peggy MOREAU-HERAUD et Marie Josée MANCEL, ainsi que de Messieurs Jean Marc RICAUD et Antoine LETIENT, j'ai décidé de la mise en place d'un comité de pilotage pour la fin de mandat.  
Ce CoPil associera, aux côtés des deux adjoints que sont Éric BORDAS et Maryse GERARD, d'autres élus du conseil, qui ne brigueront pas un mandat municipal pour les prochaines échéances du mois de mars 2026.  
Il s'agit de Madame VERGEZ Christine, Messieurs BOULLET Jérôme et PELE Emmanuel.  
L'objectif est d'ouvrir les réflexions, les débats et les échanges sur les thématiques à venir, en amont des décisions et des votes qui relèveront du conseil municipal.  
Cette démarche vise à garantir un travail collectif, transparent et partagé, afin que les orientations prises en cette fin de mandat soient le fruit d'une réflexion plurielle et concertée. »

Monsieur Esparta Vincent et Monsieur Ricaud Jean Marc, ne comprennent pas pourquoi dans ce CoPil il y a des adjoints, qui se présentent aux élections Municipales, notamment Madame Maryse Gérard.

Madame Vergez répond et indique pourquoi leur groupe a répondu à la sollicitation de Madame la Maire.  
En accord avec leur groupe en rappelant qu'ils ne sont pas candidats aux élections, qu'ils resteront neutres, et se mettront au service de la commune.

« Nous avons l'expérience de la gestion de la commune et nous, nous ne sommes pas candidats aux prochaines élections.

Nous restons neutres.

Nous nous mettons simplement au service de la commune, comme nous l'avons toujours fait durant ce mandat, en participant activement à toutes les commissions et réunions de travail.

Au cours de ces dernières années nous avons trouvé des consensus entre nous et la majorité pour faire avancer les dossiers.

Nous avons joué notre rôle d'élus d'opposition avec les élus de la majorité c'est pour cette raison que nous pouvons encore travailler ensemble et nous le ferons.

Il était impensable à nos yeux que ce mandat se termine dans le chaos. »

Monsieur Jean Marc Ricaud ne comprend pas pourquoi Madame Gérard, alors qu'elle se présente aux élections Municipales fait encore partie du bureau.

Madame Vergez répond que madame la Maire a décidé de conserver madame Gérard, cela relève de ses prérogatives.

Madame la Maire répond qu'elle assume ce choix.

Monsieur Antoine Letient, prend la parole, et souhaite savoir si une réunion est prévue pour la réorganisation du PCS.

Madame la Maire répond, qu'elle ne peut pas donner de réponse ce soir.

Madame la Maire clôture la séance à 19h50

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

Emmanuel PELE

Esther FARGUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
024-212402234-20260115-PVCM150126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026  
Publication : 26/01/2026

La Maire, Esther FARGUES



Esther FARGUES